

**Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

2019/05/06

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **6 mai 2019 à 20 h** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence du maire suppléant, M. Michel Taillefer.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Daniel Fradette
M. Jean-François Gendron
M^{me} Louise Théorêt
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, et M^{me} Julie Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, sont aussi présents.

M^{me} Caroline Huot, mairesse, est absente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par le président.

2019-05-06-103

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron
- Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée

2019-05-06-104

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1 AVRIL 2019 À 20 H

CONSIDÉRANT l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel
- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 avril 2019 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée

2019-05-06-105

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 AVRIL 2019 À 9 H30

CONSIDÉRANT les articles 153 et 201 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Fradette
- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2019 à 9 h 30, soit adopté et signé.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 1 avril 2019 se référant sous la cote 1-3-8 *Correspondance 2019 – 2019-05*.

2019-05-06-106

DON – PÉDALIERS DE L'AVENIR – SCLÉROSE EN PLAQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une correspondance le 25 avril 2019 de l'équipe des pédaliers de l'avenir ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir la recherche en vue d'un avenir sans sclérose en plaques en remettant un don ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget au poste 02 11 000 970 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que le conseil municipal accorde à *Les pédaliers de l'avenir* un don de 175 \$ pour la tenue de leur souper spectacle 2019, permettant à un élu d'y assister ;
- Que le montant soit pris au poste 02 11 000 970.

Adoptée

2019-05-06-107

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 345-2018 adopté le 7 juin 2018, du règlement portant sur la gestion contractuelle 344-2018 adopté le 7 juin 2018 et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 6 mai 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE

La mairesse, Caroline Huot, dépose devant le conseil municipal le rapport de la mairesse représentant un compte-rendu de ses présences aux différents comités et réunions de travail depuis la séance du conseil du 1 avril 2019.

2019-05-06-108

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT le rapport financier dressé par le directeur général et secrétaire-trésorier et le rapport du vérificateur externe préparé par le cabinet de comptables agréés *Goudreau Poirier inc.*, conformément à l'article 966.2 du *Code municipal du Québec* déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ;

VU l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le rapport financier dressé par le directeur général et secrétaire-trésorier et le rapport du vérificateur déposé par le cabinet de comptables agréés *Goudreau Poirier inc.* pour l'année se terminant le 31 décembre 2018, soient acceptés ;
- Que le directeur général et secrétaire-trésorier transmette au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le rapport financier et le rapport du vérificateur externe, conformément à l'article 176.2 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée

2019-05-06-109

RETRAIT D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS

CONSIDÉRANT la résolution 2016-03-07-040 désignant M. Maxime Boissonneault comme étant la personne responsable de l'accès à l'information pour la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-03-05-052 désignant de M^{me} Stéphanie Paquette comme responsable de l'accès à l'information ;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-08-06-203 désignant M^{me} Camille Primeau comme responsable de l'accès à l'information ;

CONSIDÉRANT la fin du contrat de M^{me} Camille Primeau pour le remplacement de M^{me} Stéphanie Paquette ;

VU l'article 142 du *Code municipal du Québec* ;

VU l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que le conseil municipal retire M^{me} Camille Primeau, responsable de l'accès à l'information pour la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;
- Que M. Maxime Boissonneault demeure responsable de l'accès à l'information pour la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka comme désigné par la résolution 2016-03-07-040;
- Que M^{me} Stéphanie Paquette demeure également responsable de l'accès à l'information pour la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka comme désigné par la résolution 2018-03-05-052;
- Que Mme Caroline Huot, mairesse, délègue ses responsabilités et soit autorisée à signer le formulaire de désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités.

Adoptée

2019-05-06-110

AUTORISATION DE VENTES – CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire se départir de certains biens selon la liste ci-dessous et utiliser les services du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) afin de procéder à ces ventes :

Camion GMC FCC 1984
Camion Dodge Ram 2003
Camion GCM C55 2007
Embarcation de marque
Bombard 2006 et
remorque
Rouleau compresseur

CONSIDÉRANT QUE le CSPQ procède par voie d'appels d'offres et qu'il y a lieu d'autoriser le plus haut soumissionnaire, selon les recommandations du CSPQ, afin de réaliser la vente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise le directeur général à représenter la Municipalité dans le cadre des ventes des biens et que le conseil municipal autorise ce dernier à accepter les plus hautes offres déposées, jugées conformes et réelles à la vente des biens sur le marché ;
- D'autoriser le directeur général à signer tous les documents afférents aux ventes pour les biens susmentionnés ;
- Que le conseil entérine les recommandations de vente du directeur général à la séance subséquente dudit conseil, par voie de résolution.

Adoptée

2019-05-06-111

MODIFICATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES CADRES

CONSIDÉRANT la politique salariale en vigueur ;

CONSIDÉRANT les analyses et le rapport remis par le Carrefour du Capital humain de l'Union des Municipalités du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que l'échelle salariale des cadres de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka soit adoptée comme déposée en y intégrant les échelles de la directrice de l'aménagement et du développement ainsi que l'échelle du directeur incendie.

Adoptée

2019-05-06-112

ADOPTION DU PLAN FONCTIONNEL DU SERVICE DE PRÉVENTION DES RISQUES ET D'INTERVENTION D'URGENCE - HARMONISER LE DÉVELOPPEMENT D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté le plan stratégique de la Municipalité *Harmoniser le développement d'aujourd'hui et de demain 2019-2023* le 19 décembre 2018 par la résolution 2018-12-19-354 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reçoit et prend particulièrement en compte le plan fonctionnel, les orientations ainsi que le plan d'action à prioriser du service de prévention des risques et d'intervention d'urgence pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit favorablement le plan fonctionnel, les orientations ainsi que le plan d'action à prioriser pour les cinq prochaines années ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que le conseil municipal adopte le plan fonctionnel du service de prévention des risques et d'intervention d'urgence pour les années 2019-2023
- De requérir la mise en place du suivi des orientations, des objectifs ainsi que des actions à prioriser.

Adoptée

2019-05-06-113

MODIFICATION DE CONTRAT DE TRAVAIL – SERVICE DE PRÉVENTION DES RISQUES ET D'INTERVENTION D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka embauche l'employé suivant depuis le 10 septembre 2018 au sein du service de prévention des risques et d'intervention d'urgence :

22-0035

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité d'avoir un directeur incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que l'employé suivant soit embauché au poste de directeur du service de prévention des risques et d'intervention d'urgence de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka:

22-0035

- Que son engagement soit en vigueur en date du 6 mai 2019;
- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et le directeur général, monsieur Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer le nouveau contrat de travail.

Adoptée

2019-05-06-114

MODIFICATION DE CONTRATS DE TRAVAIL – SERVICE DE PRÉVENTION DES RISQUES ET D'INTERVENTION D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka embauche les employés suivants au sein du service de prévention des risques et d'intervention d'urgence :

22-0014	1 ^{er} janvier 2011
22-0021	30 janvier 2013
22-0034	8 mai 2018

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité d'avoir des lieutenants au sein de son service de prévention des risques et d'intervention d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que les employés suivants soient embauchés au poste de lieutenant du service de prévention des risques et d'intervention d'urgence de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka :

22-0014

22-0021

22-0034

- Que leur engagement soit en vigueur en date du 6 mai 2019;
- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et le directeur général, monsieur Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer le nouveau contrat de travail.

Adoptée

2019-05-06-115

MOUVEMENT DE PERSONNEL – EMBAUCHE ET CONTRAT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire embaucher l'employée suivante au poste de pompière au sein du service de prévention des risques et d'intervention d'urgence :

22-0045

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Fradette

- Que l'employée suivante soit embauchée au poste de pompière au sein du service de prévention des risques et d'intervention d'urgence :

22-0045

- Que son engagement soit en vigueur en date du 6 mai 2019 ;
- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et le directeur général, monsieur Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer l'entente de son engagement.

Adoptée

2019-05-06-116

MANDAT – AMÉNAGEMENT DU VÉHICULE JEEP CHEROKEE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire aménager et rendre conforme le véhicule Jeep Cherokee par l'ajout d'un tiroir au coffre arrière ainsi qu'une flèche lumineuse sur le toit ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 344-2018 portant sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Zone technologie électronique inc. pour les travaux mentionnés au cout de 7 401,65 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que Zone technologie électronique inc. soit mandatée par la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka pour procéder à l'aménagement du Jeep Cherokee;
- Que le paiement de 7 401,65 \$ plus les taxes applicables soit fait à partir des crédits de 5 500 \$ prévus au budget au poste 22 20030 725 et que le solde provienne de l'excédent non affecté.

Adoptée

2019-05-06-117

SERVICE DE LABORATOIRE – AO2019-013

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire se prévaloir d'une expertise professionnelle en laboratoire pour la réfection, l'élargissement et l'ajout d'une piste cyclable sur la rue Brosseau entre la route 132 et le chemin de la Baie ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 344-2018 portant sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Groupe ABS pour l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale des sols au cout de 16 550 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que Groupe ABS soit mandaté par la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka pour procéder à l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale des sols dans le cadre de la réfection, l'élargissement et l'ajout d'une piste cyclable sur la rue Brosseau entre la route 132 et le chemin de la Baie.

Adoptée

2019-05-06-118

SERVICE DE LABORATOIRE – AO2019-018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire se prévaloir d'une expertise professionnelle en laboratoire pour la construction d'un carrefour giratoire entre les chemins du Canal et de la Baie (pointe Filiatrault) ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 344-2018 portant sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Groupe ABS pour l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale des sols au cout de 10 490 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que Groupe ABS soit mandaté par la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka pour procéder à l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale des sols dans le cadre du carrefour giratoire entre les chemins du Canal et de la Baie (pointe Filiatrault).

Adoptée

2019-05-06-119

ADJUDICATION DU CONTRAT – RÉFECTION DU RANG DU CINQ ENTRE LA ROUTE 201 ET LA RUE DU MOULIN

CONSIDÉRANT le pavage actuel sur le rang du Cinq entre la route 201 et la rue du Moulin ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 344-2018 portant sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de l'entreprise Ali Excavation inc. pour la pulvérisation, le nivellement, le pavage et la signalisation pour une superficie de 865 mètres carrés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adjuge le contrat pour la réfection du rang du Cinq entre la route 201 et la rue du Moulin à l'entreprise Ali Excavation inc. pour un montant de 42 634,69 \$ plus les taxes applicables ;
- Que ce montant soit pris dans le fonds local pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques (fonds carrière et sablière);
- D'autoriser le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée

2019-05-06-120

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2018-09-26-253 - MANDAT RUE VIAU

CONSIDÉRANT la résolution 2018-09-26-253 adoptée le 26 septembre 2018 portant sur les travaux sur la rue Viau au cout de 15 895 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT le financement mentionné dans la résolution au poste 02 32000 521 et la volonté du conseil de financer ce montant à même le fonds local pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques (fonds carrière et sablière);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Fradette

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka corrige la résolution 2018-09-26-253 afin que le montant de 15 895 \$ plus les taxes applicables soit pris à même le fonds local pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques (fonds carrière et sablière).

Adoptée

2019-05-06-121

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2018-09-26-254 - MANDAT RUE CENTRALE

CONSIDÉRANT la résolution 2018-09-26-254 adoptée le 26 septembre 2018 portant sur les travaux sur la rue Centrale au cout de 5 840 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT le financement mentionné dans la résolution au poste 02 32000 521 et la volonté du conseil de financer ce montant à même le fonds local pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques (fonds carrière et sablière);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka corrige la résolution 2018-09-26-254 afin que le montant de 5 840 \$ plus les taxes applicables soit pris à même le fonds local pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques (fonds carrière et sablière).

Adoptée

2019-05-06-122

ACHAT DE BACS POUR LA COLLECTE RÉGIONALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES – OPTIONS DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du Règlement sur les modalités et conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence régionale sur certaines parties des matières résiduelles (règlement numéro 244), la MRC de Beauharnois-Salaberry exerce sa compétence à l'égard de la collecte et du traitement des matières résiduelles organiques ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du paragraphe 3.1.4 de l'article 3 dudit Règlement, la MRC de Beauharnois-Salaberry peut fournir des bacs pour les services sur lesquels elle a compétence et s'entendre avec les municipalités locales sur les modalités d'entretien, de remplacement ou de fourniture de tels bacs ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prévoit entreprendre la collecte et le traitement des matières organiques des sept municipalités de son territoire dès le 30 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit procéder à l'achat et à la distribution de 23 403 bacs roulants de 240 litres dédiés à la collecte des matières organiques et à 29 992 bacs de cuisine qui seront distribués à l'ensemble des ménages participants sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-05-093, adoptée par le conseil des maires le 23 mai 2018, qui confie à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé pour l'achat de ces bacs ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu les prix unitaires contractuels en septembre 2018 et que les couts totaux estimés par municipalités ont été présentés aux membres du conseil des maires et aux directeurs généraux lors de la rencontre du 13 novembre 2018 portant sur les orientations budgétaires de l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC offre aux municipalités la possibilité de procéder à un financement temporaire pour l'achat des bacs ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes seront appelées à conclure une entente avec la MRC afin d'établir leurs modalités de remboursement ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui n'auront pas recours à l'option de financement devront acquitter le montant total de la facture transmise par la MRC à l'automne 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande aux municipalités locales de se prononcer par voie de résolution sur leur volonté d'adhérer ou non au financement temporaire proposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ne souhaite pas adhérer au financement temporaire proposé par la MRC de Beauharnois-Salaberry pour payer l'achat et la distribution des bacs ;
- Que la municipalité s'engage à acquitter le montant total de la facture transmise par la MRC à l'automne 2019 pour l'achat et la distribution des bacs, et ce, à même l'excédent affecté au budget 2019 pour l'acquisition des bacs.

Adoptée

2019-05-06-123

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2019-001

Identification du site concerné : 215 rue Robert-Cauchon, lot numéro 5 123 852 cadastre du Québec.

Nature et effet :

Permettre la marge latérale nord du balcon au 1er étage à 1,6 mètre alors qu'en vertu de l'article 5.26, paragraphe b) du règlement de zonage numéro 330-2018, la distance minimale à respecter est de 2 mètres des limites de propriété.

CONSIDÉRANT l'avis reçu du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est jugée mineure ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à accepter l'empiètement de 0,4 mètre afin d'éviter de devoir défaire le balcon et le refaire ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte aucun préjudice aux immeubles adjacents ;

CONSIDÉRANT les avis reçus du voisinage portant sur ladite demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la demande de dérogation mineure DM2019-001 soit acceptée ;
- Qu'une condition soit toutefois imposée afin de protéger la propriété en cas d'incendie restreignant tout empiètement latéral (côté sud) de la propriété en interdisant toute construction.

Adoptée

2019-05-06-124

RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – LOT 5 126 140 ET LOT 5 126 141

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 126 141 demande l'autorisation conformément à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire agricole* afin d'échanger deux parcelles de son lot 5 126 141 (parcelles 1 et 3) en contrepartie de deux parcelles du lot 5 126 140 (parcelles 2 et 4) dans le but de représenter l'occupation réelle des lieux pour chacun des propriétaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire part de ses recommandations à la CPTAQ et transmettre l'avis d'un fonctionnaire autorisé, relatif à la conformité de la demande à son règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;

CONSIDÉRANT QUE le *règlement de zonage* 330-2018 adopté le 7 juin 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Fradette

- Que le conseil municipal recommande à la CPTAQ de bien vouloir accepter la demande afin d'échanger deux parcelles du lot 5 126 141 (parcelles 1 et 3) en contrepartie de deux parcelles du lot 5 126 140 (parcelles 2 et 4) dans le but de représenter l'occupation réelle des lieux pour chacun des propriétaires.

Adoptée

DÉPÔT DE LA REDDITION DE COMPTE DU SOUPER-SPECTACLE STÉPHANE FALLU DU 6 AVRIL 2019

Conformément à l'article 7.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la coordonnatrice aux loisirs, à la culture et aux événements dépose devant le conseil le rapport du souper-spectacle du 6 avril 2019 mentionnant les préparatifs, les statistiques et les couts en fonction des objectifs de l'activité.

2019-05-06-125

ADJUDICATION DU CONTRAT – RÉFECTION DE LA SURFACE DE LA PATINOIRE AO2019-012

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la fondation de sa patinoire permanente ;

VU l'article 935 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé l'administration de la municipalité à procéder à un appel d'offres public pour la réfection de la fondation de la patinoire ;

CONSIDÉRANT la publication du devis d'appel d'offres sur SEAO en date du 4 avril 2019 ainsi que de l'avis d'appel d'offres dans le journal *Le St-François* en date du 10 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenue le jeudi 25 avril 2019 à 11 h 05 à l'hôtel de ville de la municipalité, et ce, conformément au Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture des soumissions est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Noël et fils ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adjuge le contrat pour la réfection de la surface de sa patinoire AO2019-012 à l'entreprise Noël et fils pour un montant de 92 756,25 \$ plus les taxes applicables ;
- Que ce montant soit pris dans l'excédent affecté *Parc-école* ;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée

INFORMATIONS

M. Michel Taillefer, informe les personnes présentes :

- Que la journée de la nature 2019 se tiendra le samedi 18 mai prochain de 9 h à 12 h au centre municipal. Il y aura distribution d'arbres, d'arbustes, de terre et des kiosques d'informations.
- Que des cours cardio plein air sont offerts gratuitement de 9h30 à 10h30 les jeudis au parc-école jusqu'au 23 mai 2019. Aucune inscription n'est requise.
- Qu'il y aura la course et marche à pied le dimanche 26 mai prochain, à la Halte des plaisanciers, dès 9 h 30. Les inscriptions se font actuellement pour les distances de 1, 3, 5 et 10 km par le formulaire en ligne ou en appelant la coordonnatrice aux loisirs, à la culture et aux événements.
- Que les algues accumulées en bordure de la rive devront désormais être déposées à l'Écocentre de Salaberry-de-Valleyfield. La Municipalité n'effectuera plus la collecte des algues, puisqu'elle ne dispose pas d'installations conformes à la réglementation du Ministère de l'Environnement en fonction de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La Municipalité détient depuis bientôt 9 ans une entente avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield qui permet à ses citoyens d'utiliser le service de dépôt de matières diverses à l'Écocentre de Salaberry-de-Valleyfield. Puisque les plantes aquatiques communément appelées « algues » sont maintenant acceptées dans la catégorie résidus verts à l'Écocentre, les citoyens sont invités à s'y rendre pour y déposer les algues s'accumulant

en bordure de la rive. Les citoyens pourront ainsi choisir le moment qui leur convient, en fonction des heures d'ouverture de l'Écocentre, pour disposer de leurs algues. Pour être acceptées, les algues doivent être indemnes de contaminants tels que des déchets ou autres résidus. Les conditions d'acceptabilité et les couts liés aux résidus verts, s'appliquent, s'il a lieu, à cette nouvelle matière. Pour plus détails et pour connaître l'horaire d'ouverture de l'Écocentre, les citoyens peuvent consulter le site internet de la Ville.

- Que dès le 30 septembre 2019, une nouvelle collecte régionale sera en service pour permettre le compostage des résidus alimentaires et résidus verts. Cette collecte porte-à-porte sera offerte sur l'ensemble du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry. Dès la mise en fonction de ce service, les citoyens pourront déposer les algues accumulées en bordure de la rive dans leur bac brun.

La Municipalité profite de l'occasion pour inviter ses citoyens à l'une des séances d'information sur la collecte du bac brun. Ces séances auront lieu le mercredi 5 juin à 14 h et à 19 h au Centre socioculturel de Saint-Stanislas-de-Koskta, situé au 221, rue Centrale. Pour plus d'information sur la collecte du bac brun, veuillez communiquer avec la MRC de Beauharnois-Salaberry.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 47.

(original signé)
Caroline Huot
Mairesse

(original signé)
Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-trésorier

(original signé)
Julie Rivard
Directrice générale et
secrétaire-trésorière adjointe